





RESIDENCE DE TERRITOIRE 2^{ème} Edition

Dans le cadre du Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest (CCVCSO)

APPEL A CANDIDATURE 2024-2025

Arts du spectacle vivant

SOMMAIRE

Préambule	3
Présentation du territoire	4
La Résidence de territoire	5
La durée et la temporalité	5
Lieu	5
Publics	5
Thématiques, orientations	6
La restitution	6
Le suivi et l'évaluation de la résidence	6
MOYENS DE MISE EN ŒUVRE	7
Les allocations de la résidence	7
Les lieux de la résidence	7
Les moyens humains et matériels	7
COMMENT CANDIDATER ?	8
CALENDRIER	9
CADRE JURIDIQUE	9
CONTACTS	9

Préambule

La Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Nancy-Metz et les collectivités territoriales partenaires poursuivent le dispositif « *Résidence de territoire* », sur les territoires engagés dans un **Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle** (CTEAC).

Signé le 18 septembre 2023, le CTEAC Les Vosges Côté Sud-Ouest a plusieurs objectifs :

- Garantir l'accès pour tous les jeunes à une éducation artistique et culturelle sur l'ensemble du territoire ;
- Assurer l'égalité des chances en garantissant la diversité culturelle ;
- Faire découvrir les ressources culturelles du territoire et au-delà ;
- Développer une offre culturelle de qualité.

La **Résidence de territoire** repose sur les trois piliers fondamentaux de l'EAC :

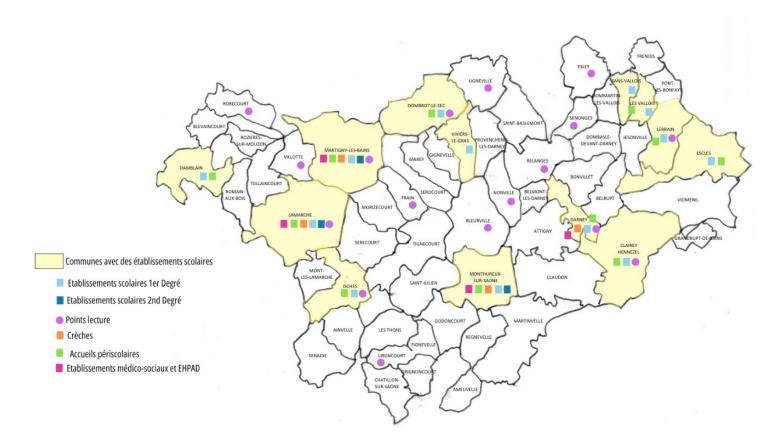
- VOIR Rencontrer des œuvres, des artistes et des professionnel.les de la culture ;
- FAIRE S'initier aux processus de création et pratiquer une activité artistique ;
- **INTERPRETER -** S'approprier les œuvres, leurs clés de compréhension, les lieux de création, pouvoir en parler avec les autres.

La Résidence s'adresse prioritairement aux jeunes âgés de 0 à 25 ans, sur tous les temps de la vie (temps scolaire et hors temps scolaire) ainsi qu'aux publics éloignés de l'offre culturelle et artistique. Elle insuffle une dynamique qui prend en compte les caractéristiques propres de chaque territoire, en termes d'enjeux pédagogiques, artistiques et culturels. Elle se nourrit des rencontres avec les habitants vivant sur le territoire.

Présentation du territoire

La Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest se situe au sud de la Lorraine, aux frontières de la Champagne et de la Franche-Comté. Le territoire, très rural, compte environ 12 000 habitants. Il est composé de soixante communes, liées par des rivières, une grande forêt et des prairies.

La collectivité exerce la compétence scolaire, dispose d'une Micro-Folie, d'un laboratoire numérique et propose le service de la Mallette numérique à tous les habitant.es. Elle compte treize établissements scolaires du Premier Degré, deux établissements scolaires du Second degré, plusieurs structures multi-accueil, des accueils périscolaires, des établissements médico-sociaux, quinze bibliothèques animées majoritairement par des bénévoles, plusieurs musées locaux et de nombreuses associations culturelles.



Sur le territoire, plusieurs temps forts ont lieu chaque année :

La semaine des arts en mars, Natur'Images et Relanges bio en avril, la Foire aux occasions en mai, la Balade des balades en juin, le Rallye spectacle, le festival de la Compagnie de l'Odyssée, la Fête du bois et les Marchés de l'interco en été.

D'autres animations mensuelles ou hebdomadaires :

Cinéma à Darney et à Lerrain, concerts à Nonville, ateliers dans les bibliothèques (causeries, activités manuelles, ateliers autres...), rencontres avec le Traversier et marchés dans les villages.

La Résidence de territoire

La durée et la temporalité

La résidence de territoire se déroule sur **6 semaines, entre janvier et juin 2025**. Elle s'articule entre des temps de recherche, de création et de rencontre avec les habitants.

Les 6 semaines de résidence ne sont pas consécutives; ce qui permet à l'artiste d'avoir des temps de réflexion entre les interventions afin d'adapter, le mieux possible, son travail, au public et au territoire. Ces pauses permettent également aux acteur.trices, aux publics du territoire de s'approprier et prolonger les expériences vécues.

Tout au long de la résidence, des points réguliers sont organisés avec la coordinatrice du CTEAC.

Lieu:

Les communes choisies sont Damblain, Martigny-les-Bains, Tollaincourt et Villotte.

Publics:

La résidence de territoire s'adresse aux jeunes âgés de 0 à 25 ans, aux familles, aux résidents d'établissements médico-sociaux, aux particuliers. Elle compte du temps scolaire et du hors temps scolaire.

Pour le temps scolaire

L'école de Damblain et l'école de Martigny-les-Bains sont les deux établissements scolaires retenus pour le projet. **L'école de Damblain** accueille des enfants de la maternelle au CM, elle compte environ 40 enfants pour deux classes. **L'école de Martigny-les-Bains** accueille des enfants de la maternelle au CM, elle compte environ 80 enfants pour quatre classes.

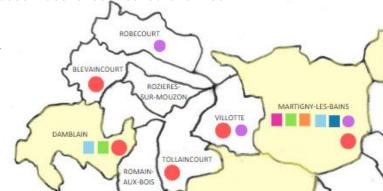
Pour le hors temps scolaire

Le Traversier passe dans plusieurs villages du secteur ouest (matérialisé en rouge). Il se définit comme un espace de convivialité itinérant, animé par l'association des *PEP Lor'Est*. Très souvent accueilli par des acteur.trices de la vie locale, il permet à des habitants de se retrouver autour de différentes animations.

Plusieurs associations à l'instar de *Château Vert*, *Culture et Partage*, *Environnement et Patrimoine*, l'Octodujeux sont dynamiques et proposent des rencontres toute l'année.

Les Communes de Martigny-les-Bains et Villotte proposent chacune une bibliothèque municipale.

Il y a également un EHPAD à Martigny-les-Bains.



Orientations

Le (ou les) domaine(s) artistique(s), les orientations ont été définis en concertation avec les deux établissements scolaires et les partenaires locaux. Le choix du spectacle vivant, encore peu exploité dans plusieurs structures du secteur contribue au *vivre ensemble*, ouvre le champ des possibles (imagination...).

Le territoire présente un patrimoine naturel important : prairies, cours d'eau et grande forêt (Forêt de Darney labellisée Forêt d'exception) ; un patrimoine immatériel riche (Martigny-les-Bains ancienne ville thermale, une grande partie de la population a plus de 60 ans...) et de beaux sites qui peuvent être investis.

La restitution

La forme de la restitution peut se définir au cours des interventions avec les participants. Elle peut prendre différents aspects (écrits, productions visuelles, performance...). Il est demandé que la restitution finale puisse investir des lieux variés et non spécifiquement dédiés à la pratique et à la diffusion du spectacle vivant.

Le suivi et l'évaluation de la résidence

La réussite de la résidence est étroitement liée à la concertation engagée sur le territoire en lien avec la coordination du CTEAC. Cette concertation doit permettre l'engagement des établissements scolaires, des structures, associations culturelles et sociales du territoire. Les objectifs communs définis par les partenaires, l'accompagnement, le croisement des différentes disciplines seront précisés lors d'une première réunion et pourront faire l'objet d'une modification si nécessaire.

MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

Les allocations de la résidence

Une bourse de 10 000 € émise par la DRAC et est allouée à l'artiste ou au collectif d'artistes. Elle comprend la rémunération de l'artiste et l'achat de petit matériel. La collectivité prend en charge les frais d'approche (matériel, repas, transports, hébergement).

Les intervenants ne peuvent pas solliciter un apport financier complémentaire de la part des structures et établissements scolaires.

Les bénéficiaires de la résidence, peuvent, dans le cadre d'actions complémentaires, engager une enveloppe qui leur est propre.

Les lieux de la résidence

La résidence a lieu au sein des structures et établissements scolaires participants, ainsi que dans les lieux mis à dispositions par des communes (à définir plus précisément en automne). Le public peut être amené à se déplacer selon les possibilités de chacun et les besoins.

La Communauté de Communes ne peut pas mettre un véhicule à disposition de l'artiste. C'est pourquoi iel doit être véhiculé.e.

Les moyens humains et matériels

Pour faciliter la mise en œuvre de la résidence, les partenaires mettent à disposition des artistes un certain nombre de moyens (mise à disposition de salles...). Aussi, les artistes de la résidence de territoire travaillent avec les différents encadrants du projet : corps enseignant des établissements, personnels des structures et coordinatrice du CTEAC.

COMMENT CANDIDATER?

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes seul.es ou aux collectifs d'artistes qui résident et travaillent en dehors du territoire de la Communauté de Communes Les Vosges Côté Sud-Ouest. L'objectif, par ce choix, est de permettre, d'une part, de faire découvrir de nouveaux artistes aux acteur.trices du territoire, et d'autre part, à des artistes plus éloigné.es de prendre part à ce projet et ainsi, appréhender et travailler avec les caractéristiques d'un territoire qui ne leur est pas familier.

L'appel à candidatures est ouvert aux artistes justifiant d'une actualité de création et d'une exigence artistique reconnue, de l'affiliation à un régime spécifique (intermittence, maison des artistes, AGESSA, etc.), et n'étant pas salarié.es à temps plein sur une autre activité.

Eléments attendus:

- Un projet artistique, déclinant des actions en réponse aux objectifs mentionnés dans l'appel à candidature
- Un bilan d'un projet d'éducation artistique et culturelle déjà réalisé
- Un curriculum vitae actualisé faisant état du parcours artistique (en cas de collectifs d'artistes, le cv de chaque membre)
- Un calendrier indicatif de présence et d'intervention (affiné et co-construit par la suite avec les structures et la coordinatrice du CTEAC).
- Un budget indicatif de résidence

Le dossier de candidature est à envoyer au plus tard vendredi 28 juin (avant 12h), par envoi électronique à l'adresse suivante : <u>culture@vosgescotesudouest.fr</u>

Pour plus d'informations: 03 29 09 43 16 - Service culture - Juliette Tribout

CALENDRIER

- Lundi 4 juin 2024 : lancement de l'appel à candidatures
- Vendredi 28 juin 2024, avant 12h: date limite de réception des candidatures
- Mercredi 10 juillet 2024: sélection de trois candidatures parmi celles reçues
- Mi-juillet 2024 : audition des trois artistes, équipes artistiques pré-sélectionné.es
- Jeudi 18 juillet 2024 : annonce de l'artiste ou l'équipe artistique sélectionné.e
- **Septembre 2024 :** temps de rencontre, de présentation et de construction du projet avec les partenaires locaux, structures intéressées
- Automne 2024 : construction conjointe de la résidence entre les partenaires, structures,
 l'artiste ou l'équipe artistique et la coordinatrice du CTEAC
- Janvier-juin 2025 : réalisation de la résidence

CADRE JURIDIQUE

Une convention est signée entre les parties prenantes avant le début de la résidence.

CONTACTS

Juliette TRIBOUT

<u>culture@vosgescotesudouest.fr</u>

03 29 09 43 16 – Service culture

Impasse du groupe scolaire, 88260 Darney

Contacts complémentaires

Anaïs GUEDON, Conseillère Action Culturelle et Territoriale DRAC Grand-Est, site de Metz – <u>anais.guedon@culture.gouv.fr</u>

Sophie RENAUDIN, Déléguée Académique à l'Education Artistique et à l'Action Culturelle – sophie.renaudin@ac-nancy-metz.fr

Carine SEIGNER, Chargée de mission éducation artistique et culturelle Conseil départemental des Vosges – <u>cseigner@vosges.fr</u>